

L'ADASEAH

L'ADASEAH de l'Hérault est une Organisation Professionnelle Agricole, créée par la profession agricole pour être l'interface entre l'Administration et les agriculteurs.

Ses conseillers compétents en ingénierie administrative accompagnent les exploitants dans l'élaboration de leurs dossiers de subvention afin d'optimiser les demandes d'aides et de suivre leur demande de paiement.

CONTACTEZ NOUS POUR PLUS D'INFORMATIONS

Chemin des Jardins de Maguelone
MAURIN - 34970 Lattes

04 67 69 06 78
a034@adasea.net

https://adasea34.net

adaseah
Au service des agriculteurs en faveur des territoires et des acteurs ruraux

ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification

© ADASEAH, oct. 2025

PROTECTION CONTRE LA SECHERESSE

Aide à l'irrigation



Pour les projets d'investissements de matériel d'irrigation

OBJECTIFS DE LA MESURE

Ce dispositif d'aide vise à financer des investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face à la problématique de la gestion de la ressource en eau et aux épisodes de sécheresse dont la fréquence augmente.

L'ADASEAH peut vous accompagner dans le montage et le dépôt des dossiers de demande d'aide et de paiement.

Période de dépôt de dossiers :
Du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Les investissements éligibles sont les suivants et doivent comprendre obligatoirement un investissement dans chacune des catégories :

- Goutte à goutte de surface ou enterré

ET

- Sonde tensiométrique, sonde capacitive, capteur dendrométrique ou capteur flux de sève



BÉNÉFICAIRES

Les personnes physiques et sociétés exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
En outre, le demandeur doit :

- être exploitant agricole à titre principal ;
- être âgé d'au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite (la situation est appréciée au 1er janvier de l'année du dépôt de la demande) ;
- avoir le siège de son exploitation de production située en France ;

Contactez-nous pour plus d'informations sur l'éligibilité si vous avez un doute sur les critères ci-dessus.

MONTANT D'AIDE

Taux d'aide :
30 % du coût éligible hors taxes (HT).
+10 % pour les Jeunes Agriculteurs (JA) ou les Nouveaux Installés (NI).

NOS TARIFS

Les tarifs pour le montage et le dépôt du dossier ainsi que de la demande de paiement :

- Subvention < 4 000 € : 204 € HT
- Subvention ≥ 4 000 € : 5% de la subvention

-10% pour les JA et nouveaux installés de moins de 40 ans.